

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 14 août 2017 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 M. Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Richard Gourde, conseiller en aménagement;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA17 170228

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 juin 2017 à 19 h et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2017 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Est heureux du succès de la Placette Côte-des-Neiges.

A récemment été informé des statistiques sur les bibliothèques de la Ville et mentionne que la bibliothèque Benny est la plus fréquentée de la Ville dans les six premiers mois de l'année.

En lien avec les nombreux chantiers de réfection routière, remercie les citoyens de leur patience.

Souligne le point 20.07 lequel porte sur une entente avec la SPCA.
- Lionel Perez

Rappelle la pétition lancée en 2016 pour la création d'une aire canine dans le secteur de Darlington et mentionne que l'arrondissement travaille ardemment sur ce dossier.

En lien avec les plaintes de citoyens concernant le nombre de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite autour du centre Le 6767, indique qu'une analyse est en cours.

Souligne que plusieurs milliers de personnes ont voté et ont élu un nouveau conseil d'administration pour l'organisme FAMAS.

Demande aux services de considérer l'ajout de toilettes chimiques dans le parc MacKenzie-King lors d'événements accueillant un grand nombre de personnes.

À l'instar de M. Copeman, rappelle l'importance des travaux de réfection routière effectués présentement.
- Jeremy Searle

Remercie les services de leur travail au cours de l'année 2017.

En lien avec les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, trouve que les sommes dépensées sont trop élevées et que la ville ne devrait pas payer pour qu'un événement tel la Formule 1 se tienne en ville puisque les revenus touristiques liés aux taxes et impôts reviennent aux gouvernements.
- Magda Popeanu

Fait le bilan des legs de la Ville pour le 375^e anniversaire de Montréal dans le district de Côte-des-Neiges et déplore notamment le fait que les panneaux de signalisation ajoutés ne sont qu'en français malgré les nombreux touristes visitant le secteur, ainsi que les coûts élevés pour la décoration de cinq abribus, la réalisation d'une murale et l'installation de bancs sur les placettes. Elle regrette qu'aucun de ces legs ne découle d'une consultation du milieu.

Félicite la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa belle programmation estivale au parc Jean-Brillant. Elle invite les citoyens à visiter la Maison de la culture de CDN et l'exposition sur les Jeux Olympiques.



- Marvin Rotrand

Souligne les points 12.01 et 12.02 lesquels confirment l'entente avec la ville de Hampstead pour la réfection de la chaussée de l'avenue MacDonald entre la rue Vézina et l'avenue Dupuis.

Salue la décision de la STM de créer la ligne d'autobus 711 pour l'Oratoire Saint-Joseph dont l'achalandage est intéressant.

Mentionne qu'il y aura une aire d'exercice canin dans le secteur du Triangle.

Rappelle les réaménagements en cours dans le secteur du Triangle, notamment la réfection des rues Paré et Buchan. Il indique que la démolition de l'ancien concessionnaire Volvo a débuté aujourd'hui et permettra la création d'un nouveau parc.

Fait l'historique de la contestation légale des limites électorales et indique que le dossier passera en cour probablement en décembre.

Rappelle l'adoption, le 5 juin 2017, d'une motion pour une entente avec la Ville de Manille et indique que celle-ci sera déposée au conseil municipal, le 21 août prochain.

Remercie les membres actuels du conseil d'administration du FAMAS et félicite les nouveaux membres.

- Peter McQueen

Félicite le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce qui s'est trouvé un nouveau local sur l'avenue Somerled.

Rappelle avoir participé à toutes les réunions du comité de bon voisinage Turcot et indique que les citoyens du secteur de Saint-Raymond sont intéressés par l'adoption d'un Plan particulier d'urbanisme pour leur secteur.

Appuie la demande des citoyens de la rue Addington et de l'avenue Prud'homme pour la construction d'un mur antibruit.

Déplore un accident survenu plus tôt dans la journée à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Paré impliquant deux piétons et un automobiliste et demande à ce que l'arrondissement poursuive ses efforts d'apaisement de la circulation.

En lien avec un article paru dans le journal *The Gazette*, le 30 juillet 2017, déplore, selon la citation d'un employé, que l'arrondissement envisage de réduire le temps de traverse pour les piétons à l'intersection du chemin Queen-Mary et du boulevard Décarie afin de favoriser la circulation automobile et rappelle que son parti est contre ce genre de mesure qui défavorise les piétons.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Jacques Tellier

Remercie M. Perez de ses efforts pour trouver un lieu pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin dans le district de Darlington.

- Michael Shafter

Dépose un document dans lequel il propose l'adoption d'une loi sur la transparence et commente notamment les fonds investis dans l'événement de la Formule E et la Formule 1.

- Fanny Fraquet

Déplore l'augmentation des nuisances pour les citoyens de l'avenue Prud'homme et demande qu'un mur antibruit soit construit.

- Violetta Nechita

Souhaite que les parcs soient davantage nettoyés et demande si un plan d'aménagement est prévu pour le parc Trenholme.



- Merle Reisler Déploire les effets négatifs de la construction routière sur la santé des citoyens.

- Mylène Champagne **Dépose une étude ainsi qu'une pétition** pour la construction d'un mur antibruit et explique les étapes subséquentes à la demande devant être initiée par la Ville.

- Robert O'Brien Propose des modifications au tirage au sort pour la période de questions du public et suggère que les citoyens puissent s'adresser directement aux directeurs de service.

- Nicole Lelièvre **Dépose une lettre** demandant la construction d'un mur antibruit.

- Fatou Touré À titre de présidente du CPE Notre-Dame-de-Grâce, demande à ce que le paiement lié aux frais de parc leur soit remboursé.

- Margo Pedersen **Dépose la demande de lettre d'attestation d'historique d'un bâtiment** qu'elle a transmise à l'arrondissement et déplore que le délai pour l'obtention de celle-ci soit de trois mois, ce qui retarde la vente de la maison.

- Grace Moore Explique une problématique de curatelle et d'abus financier envers les aînés.

- Joel Coopieters Demande à ce que davantage d'endroits soient autorisés pour des marchés publics ponctuels dans l'arrondissement.

- Murray Levine Demande à ce que les noms Mackenzie-King, Lionel-Groulx et Henri-Bourassa soit retirés de tous les lieux nommés en leur honneur à Montréal.

- Valérie Bell Se questionne sur la qualité de l'organisation et de la surveillance des travaux de réfection routière.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand Explique une problématique d'accumulation d'eau à la Place Circle causant un amas de glace en hiver et demande les délais d'intervention de l'unité géotechnique des Travaux publics.
M. Boutin explique que cette problématique est présente à 3 endroits dans l'arrondissement et indique qu'il relancera l'équipe de la Ville centre.
Indique qu'il manque un dos d'âne sur l'avenue Powell.
M. Boutin fera la vérification.



- Magda Popeanu Demande quelle est la date prévue pour la fin des travaux au parc Marie-Gérin-Lajoie.

M. Gendron fera les vérifications.

Déplore les inconvénients liés aux travaux sur l'avenue Ridgewood et demande si les contrats futurs peuvent être régis par des mesures pour limiter les impacts au niveau de la poussière.

M. Boutin croit que les travaux ont été terminés aujourd'hui.

Mentionne avoir reçu des plaintes concernant les délais de traitement des demandes de SRRR pour l'avenue Roslyn et la rue Plantagenet.

M. Boutin fera les vérifications.

Demande des précisions concernant les travaux à l'intersection des chemins de la Côte-Sainte-Catherine et de la Côte-des-Neiges

M. Perez indique que les travaux ont débuté il y a de cela un an et demi et en explique les diverses phases.

- Peter McQueen Mentionne qu'avec le temps, la dalle des jeux d'eau au parc Notre-Dame-de-Grâce peut devenir glissante en raison d'une accumulation d'eau et demande si l'arrondissement peut la nettoyer fréquemment pour éliminer la substance visqueuse liée à cette accumulation.

M. Boutin fera la vérification.

Demande des précisions concernant les événements qui seront tenus dans le cadre de la Semaine des arts et plus précisément sur le mobilier urbain.

Mme Gaudreault fera le suivi auprès de M. McQueen.

- Lionel Perez Indique avoir reçu beaucoup de plaintes concernant le bruit occasionné par un chantier privé de construction de la rue Lennox et qu'il était question d'une rencontre d'information avec le promoteur.

M. Gendron explique que sept inspections ont été faites dans ce dossier et qu'aucune infraction n'a été commise. Les travaux de déblai de masse sont terminés et il reste les cages d'ascenseur lesquelles devraient être terminées au mois d'août. Il n'a pas de précision concernant une rencontre d'information avec le promoteur, mais indique que plusieurs citoyens se sont directement adressés à lui.

En lien avec la construction d'une saillie sur l'avenue de Vimy demande à quel moment l'arrêt ayant été déplacé sera replacé à l'endroit initial.

M. Boutin ira sur le terrain avec M. Perez demain.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose une lettre du 10 août 2017 de M. Jean-Marc Dupuis du Développement immobilier 8435 Décarie inc. concernant le projet particulier pour cet immeuble.

RÉSOLUTION CA17 170229

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - SERVICES DE COORDINATION ET RÉALISATION TRAVAUX RÉFECTION DE RUES



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accepter, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur des tronçons de rues identifiées comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre du Programme de Réfection Routière des projets de PRR-3-2017: CDN-NDG-17-AOP-TP-006 et du PRR-4-2017: CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1175153010

RÉSOLUTION CA17 170230

ENTENTE INTERMUNICIPALE - VILLE DE HAMPSTEAD - RÉFECTION DES RUES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Hampstead, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là ou requis, sur l'avenue MacDonald, entre la limite de la Ville de Hampstead et l'avenue Dupuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1175153009

RÉSOLUTION CA17 170231

CONTRAT - SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC. - SERVICES REMORQUAGE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Sauver remorquage, Ludos Autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 264 442,50 \$ taxes incluses, pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres 17-16202.



D'autoriser une dépense à cette fin de 264 442,50 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1176770004

RÉSOLUTION CA17 170232

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NON RÉCURRENTÉ - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 198 \$, toutes taxes comprises, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017 de la Ville de Montréal.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1171247001

RÉSOLUTION CA17 170233

CONTRAT - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - FOURNITURE JEUX D'EAU - PARC MACDONALD

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

Dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM - volet mise aux normes - transformation de la pataugeoire du parc MacDonald en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeux d'eaux :



D'accorder à la firme Tessier Récréo-Parc inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau aux prix et conditions de sa soumission, datée du 19 juillet 2017, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN-NDG-17-AOP-DAI-034, et autoriser une dépense à cette fin de 89 566,74 \$, pour un total de 102 979,36 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1174921008

RÉSOLUTION CA17 170234

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - ACADÉMIE CENTENNIAL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une contribution financière non récurrente estimée à 54 990 \$, toutes taxes comprises, à l'Académie Centennial (école) sous forme de compensation financière applicable aux frais de location du gymnase du Centre communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour l'année scolaire 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1173982002

RÉSOLUTION CA17 170235

CONTRAT - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - MOBILIER URBAIN - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour l'installation et la fourniture de mobilier urbain pour le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le boulevard Édouard-Montpetit.

D'autoriser une dépense à cette fin de 58 316 \$, plus les taxes pour un total de 73 754,16 \$, comprenant les incidences au montant de 6 705,34 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.



D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1172703004

RÉSOLUTION CA17 170236

ENTENTE - 9248-0243 QUÉBEC INC. - CONSTRUCTION ACCÈS FACE AU PROJET BEAUMONT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'approuver l'entente avec la compagnie 9248-0243 Québec inc. relativement à la construction d'un accès avec des rampes pour handicapé en face du Projet Beaumont situé sur le coté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc à l'intersection ouest de l'avenue Girouard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1173558028

RÉSOLUTION CA17 170237

CONTRAT - SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) - SERVICES DE REFUGE

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2019, au tarif mensuel forfaitaire 15 000 \$, pour un total de 360 000 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 402 000 \$, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1176863004

RÉSOLUTION CA17 170238

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 18 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 200 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Soleil Bourret 5820, boulevard Décarie Bureau 309 Montréal (Québec) H3X 2J6 a/s M. Marius Negrau, président	Pour aider à l'organisation des activités socio-culturelles des résidents de l'immeuble.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 400 \$
Association des Hindous du Bangladesh du Québec 4875, Bourret, bureau 301 Montréal (Québec) H3W 1L2 a/s M. Badal Saha, président	Pour contribuer à l'organisation d'activités pour le festival Durga Puja.	TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 200 \$



<p>Ordre des chevaliers de Rizal/Order of the Knights of Rizal 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6</p> <p>a/s M. Felix de Luna, président</p>	<p>Afin de soutenir l'Association de volleyball Knights of Rizal pour l'expansion de leur ligue de volleyball.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Marvin Rotrand 400 \$</p>
<p>Club d'haltérophilie Concordia-International 5187, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 3L2</p> <p>a/s M. John Margolis, président</p>	<p>Pour les coûts de re-location du Club d'haltérophilie Concordia-International.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Marvin Rotrand 400 \$</p>
<p>Bibak de l'urbain communautaire de Montréal/Bibak of Montreal Urbain Community 3075, chemin de Bedford Montréal (Québec) H3S 1G3</p> <p>a/s Mme Ailey Domanas Présidente</p>	<p>Pour appuyer notre soutien aux activités de l'organisation du 25^e anniversaire des personnes au service de la région de la Cordillère aux Philippines.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 350 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p>Association Philippine-canadienne artistes du Québec/Filipino Canadian Artists Association of Québec 2525, boulevard Cavendish Bureau 219 Montréal (Québec) H4B 2Y6</p> <p>a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente</p>	<p>Pour permettre la réalisation des activités de cette association.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p>L'Association Bicol du Québec 1405, rue Ouimet, bureau 5 Montréal (Québec) H4L 3R2</p> <p>a/s Mme Tenne Rose Dayandante Secrétaire</p>	<p>Afin d'appuyer l'organisation de trois événements organisés par cette association, soit le Penafrancia Novena, le Penafrancia Fiesta et le la Fête de Noel pour les enfants.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 400 \$</p>
<p>Centre de la petite enfance Au Petit Nuage 3865, avenue Prud'Homme Montréal (Québec) H4A 3H8</p> <p>a/s Mme Julie-Anne Landry</p>	<p>Pour l'achat d'une publicité dans le livre de recettes du CPE Au Petit Nuage.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Peter McQueen 250 \$</p>
<p>La Promenade des arts NDG/NDG Arts Walk 2319, avenue de Hampton Bureau 1 Montréal (Québec) H4A 2K5</p> <p>a/s M. MacLeod G. Scott</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE: DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG 146, avenue de Marlowe Montréal (Québec) H4L 3L5 OU 22528, succursale Monkland Montréal (Québec) H4A 3T4</p>	<p>Pour soutenir les activités organisées par la Promenade des arts NDG dans le cadre de la Semaine des arts de NDG le 26 août 2017 dont le fiduciaire est le Dépôt alimentaire NDG.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 500 \$</p>



<p>Les Optimistes de la Résidence 5250 Gatineau 5250, avenue Gatineau Bureau 117 Montréal (Québec) H3T 1Z9</p> <p>a/s Mme Francine Poirier</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'une fête de Noël comme au bon vieux temps pour les locataires de la résidence.</p>	<p>TOTAL : 950 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Magda Popeanu 700 \$</p>
<p>Corporation Jardin Communautaire Châteaufort 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Tommy Gagnon Président du conseil d'administration</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE: SOCENV avec la mention « Pour la fête du Jardin 2017 – jardin communautaire Châteaufort »</p> <p>Case postale 78581, succursale Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9</p>	<p>Jardifest 2017, la fête de la récolte, le samedi 26 août 2017.</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 250 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte Saint-Luc, Bureau 508 Montréal (Québec) H4V 2Y9</p> <p>a/s Madame Rita Del Grande</p>	<p>Afin d'aider à la réussite du programme d'activités des résidents, en majorité des personnes âgées.</p>	<p>TOTAL : 750 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Afin d'aider le Centre communautaire Walkley à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Jeremy Searle 400 \$</p>
<p>Association pour le développement jeunesse de Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2</p> <p>a/s Mme Brigid Glustein Coordonatrice des programmes</p>	<p>Afin d'aider le camp des Jeunes Correspondances au cours de l'été 2017, en partenariat avec l'école secondaire St-Luc. Ceux-ci feront, entre autres, l'apprentissage de la langue française en produisant un journal hebdomadaire et participeront à d'autres activités estivales.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Jeremy Searle 400 \$</p>



Théâtre Répercussion 610-460, rue Sainte-Catherine O. Montréal (Québec) H3B 1A7 a/s Mme Corinne Smith, présidente a/s M. Shayne Lovsin-Couture Coordonnateur marketing & communications	Pour aider à la présentation de la pièce <i>Shakespeare in the Park</i> .	TOTAL : 100 \$ Jeremy Searle 100 \$
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce, bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Annick Munyana Organisatrice communautaire	Pour aider à organiser la 6 ^e édition de la table interculturelle de NDG (TINDG) qui aura lieu le 27 août 2017 au parc Benny.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$
Société québécoise d'ensemble- claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Société québécoise d'ensemble- claviers pour ses activités dans le cadre de la 5 ^e l'édition des « Saisons Russes de Montréal 2017 » de la Ville de Montréal.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$
Fondation Mon Nouveau Bercail 1012, chemin Saint-Clare Mont-Royal (Québec) H3R 2N1 a/s M. Garbens Jean Coordonnateur	Pour aider les immigrants haïtiens qui arrivent à Montréal.	TOTAL : 700 \$ Magda Popeanu 700 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1175265013

RÉSOLUTION CA17 170239

RENOUVELLEMENT BAIL - COMMUNAUTO INC. - LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'édicter l'ordonnance numéro OCA17 17039 modifiant l'ordonnance OCA13 17011 afin d'ajouter deux espaces de stationnement supplémentaires à l'emplacement de la zone 143 situé à l'intersection des boulevards De Maisonneuve Ouest et Décarie;



De reconduire le bail avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de :

- trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;
- deux espaces de stationnement à l'aréna Bill Durnan aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021;

au montant mensuel de 80 \$ par espace de stationnement.

D'encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1176880001

RÉSOLUTION CA17 170240

MODIFICATION DE DATE - SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De reporter au mercredi 22 novembre 2017 la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce initialement fixée au lundi 13 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1173571004

RÉSOLUTION CA17 170241

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS 2017 AU 30 JUIN 2017

Monsieur Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 30 juin 2017.

30.02 1176954004

RÉSOLUTION CA17 170242

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - AOÛT 2017

Monsieur Russell Copeman dépose le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement – Août 2017.

Ce rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



30.03 1174535010

RÉSOLUTION CA17 170243**ORDONNANCE - 7065, AVENUE SOMERLED - UNITÉS DE STATIONNEMENT (9)**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), l'ordonnance numéro OCA17 17030 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 3 320 723 du cadastre du Québec et portant le numéro 7065, avenue Somerled, de fournir neuf unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de construction du bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 31 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173558038

RÉSOLUTION CA17 170244**ORDONNANCE - 5374, PLACE BELFIELD - UNITÉ DE STATIONNEMENT (1)**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), l'ordonnance numéro OCA17 17031 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 087 216 du cadastre du Québec et portant le numéro 5374, Place Belfield, de fournir une unité de stationnement requise dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1173558039

RÉSOLUTION CA17 170245**ORDONNANCES - TERRASSES - PLACETTE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'occupation du domaine public par les terrasses en bois de la Placette Côte-des-Neiges jusqu'à la fin du mois d'octobre tout en rouvrant la rue à la circulation automobile.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17032 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 4 septembre au 31 octobre 2017.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA17 17033 jointe à la présente permettant l'occupation des espaces de stationnement devant les commerces sur la chaussée de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 4 septembre au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1172703007

RÉSOLUTION CA17 170246

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS - AOÛT 2017

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 14 août 2017 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA17 17034, OCA17 17035 et OCA 17036 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173982001

RÉSOLUTION CA17 170247

ORDONNANCES - MARCHÉ BONNE BOUFFE - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG *Good Food Market* » dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17037 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 1^{er} septembre au 15 novembre 2017.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA17 17038 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, lors de la tenue du marché Bonne bouffe NDG, entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2017, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1172703009

RÉSOLUTION CA17 170248

AVIS DE MOTION

Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (RCA16 17271).

40.06 1174570022

RÉSOLUTION CA17 170249

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17282

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 juin 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman



D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17282 sur la rémunération des membres de comités qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1174570021

RÉSOLUTION CA17 170250

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17283

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion ainsi que de la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 juin 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001);

ATTENDU QU'après présentation du projet de règlement, un avis public a été affiché et publié au moins 21 jours avant la présente séance, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17283 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce occupant certaines fonctions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1174570020

RÉSOLUTION CA17 170251

APPUI - ADOPTION RÈGLEMENT CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'appuyer la démarche de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'adoption du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-272)*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1173571003

RÉSOLUTION CA17 170252

DÉROGATION MINEURE - 5851, RUE SHERBROOKE OUEST

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure à l'aménagement d'une aire de chargement d'un bâtiment situé au 5851, rue Sherbrooke Ouest, tel que présenté aux plans A-1.1 À A-1.7 préparés par Ligne noire architecture inc., et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 juillet 2017, afin de permettre l'aménagement d'une unité de chargement et ce, malgré le paragraphe 3° de l'article 533 et de l'article 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, qui spécifie qu'une unité de chargement doit avoir une hauteur libre minimale de 4,3 m et que la voie d'accès menant à l'unité de chargement doit avoir une hauteur libre de 4.3 m et une largeur minimale de 3,5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1173558033

RÉSOLUTION CA17 170253

PIIA - 3791, CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand



D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1 et 668 et à l'article 20 du *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary* (12-059), pour la délivrance du permis visant la démolition de la cheminée et de l'entrepôt à charbon et le remplacement de l'escalier de secours, sur la propriété du collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary, tel que présenté dans le document réalisé par Affleck-Delariva et estampillé le 10 juillet 2017 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3001057426.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1173558017

RÉSOLUTION CA17 170254

PIIA - 3480, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juillet 2017;

ATTENDU que le bâtiment localisé au 3480, boulevard Décarie est identifié au Plan d'urbanisme comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural de valeur exceptionnelle;

ATTENDU que ce bâtiment est identifié au Règlement d'urbanisme comme un Immeuble significatif et qu'il est situé dans un secteur significatif à normes B;

ATTENDU que les travaux proposés, visant le remplacement de neuf fenêtres ne sont pas conformes aux articles 118 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-200, A-500 et A-501, estampillés en date du 4 avril 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001287089, pour lequel l'approbation du conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 118 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- le bâtiment offre de grandes qualités architecturales reconnues au Règlement d'urbanisme, au Plan d'urbanisme, au Répertoire d'architecture de Montréal et à l'Inventaire des lieux de culte;
- l'étage de la salle communautaire était fortement marqué par les fenêtres tripartites en plein cintre;
- les fenêtres en bois étaient richement décorées grâce à leurs pieds droits moulurés, leur entablement et les carreaux;



- le matériau des nouvelles fenêtres n'offre aucune richesse de détails;
- la modulation d'origine formée par l'arc externe, la portion centrale en arche et les volets extrêmes n'est plus exprimée;
- le projet ne respecte pas l'objectif de conservation et de mise en valeur des qualités intrinsèques des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1173558034

RÉSOLUTION CA17 170255

REFUS - PROJET PARTICULIER - INTERSECTION DÉCARIE ET DE SOREL

ATTENDU QU'une copie du projet de résolution a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE le projet se localise dans un secteur à dominance industrielle et de commerces lourds et que l'autoroute Décarie, à ce niveau, émerge de son encaissement pour se retrouver au même niveau que le projet proposé, créant ainsi un impact environnementale négatif pour un usage habitation, dérogeant ainsi au paragraphe 7° de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE l'occupation projetée par le projet proposé est difficilement compatible avec le milieu d'insertion dérogeant ainsi aux paragraphes 2° et 3° de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a souligné ces réserves quant au positionnement d'une activité résidentielle directement adjacente au réseau autoroutier;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 22 mars 2017, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme fut partagé.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De refuser le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel immeuble sur la propriété située au coin nord-est du boulevard Décarie et de la rue Sorel en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Madame Magda Popeanu dépose séance tenante, à l'appui de sa prise de position, les documents suivants :

- 1) Extrait du Mémoire présenté à la Ville de Montréal par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, dans le cadre de la consultation sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2) Extrait d'un avis de 2017 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de l'Île-de-Montréal, intitulé « Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du Complexe Turcot »;



- 3) Extrait d'un article du 4 janvier 2017 de la Presse Canadienne intitulé « Vivre près d'autoroutes augmente le risqué de démence » publié par Radio-Canada;
- 4) Extrait d'un article du 5 septembre 2012 publié par Protégez-Vous et intitulé « Acheter près d'une autoroute: un pensez-y bien »;
- 5) Article du 31 juillet 2008 écrit par Monsieur Jean-Philippe Pineault intitulé « Vivez loin des autoroutes » paru dans Canoë Santé.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1173558013

RÉSOLUTION CA17 170256

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-102

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-102 visant l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 4700, rue Fulton, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'agrandissement de ce bâtiment est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 81, 83, 565, 570.1, 586 à 590, 592, 598, 600 et 601 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).



SECTION III**CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

4. Une demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En plus des critères applicables énoncés aux articles 118.1 et 668 du Règlement 01-276, les équipements mécaniques et les constructions sur le toit, visibles de la rue Fulton, doivent assurer une meilleure intégration et homogénéité.
5. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des deux documents suivants :
 - 1° un plan d'aménagement paysager préparé par un spécialiste dans ce domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;
 - 2° une étude acoustique préparée par un spécialiste dans ce domaine.
6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 17 mètres et compter au plus quatre étages.
7. L'aire de stationnement comportant 23 places en bordure du chemin Queen-Mary doit être retranchée de 8 à 12 unités et offrir une meilleure interface avec la voie publique en y installant une bande paysagère.
8. Le revêtement de la façade du quatrième étage du bâtiment doit être fait de panneaux en fibrociment Équitone Natura No 892 à attaches par moulure de pression ou de qualité supérieure.
9. Les cadres des fenêtres du quatrième étage du bâtiment doivent être en aluminium anodisé de couleur bronze pâle.
10. Les plans devront intégrer un maximum de 3 nouvelles classes à l'intérieur de l'école primaire.

SECTION V**DÉLAI DE RÉALISATION**

11. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
12. En cas de non-respect de l'article 11, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1163558039



RÉSOLUTION CA17 170257**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-101**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP-101 visant l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues.

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III**CONDITIONS GÉNÉRALES****SECTION 1****CADRE BÂTI**

3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.

4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.



SECTION 2**AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS**

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.

9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3**STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT**

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4**DEMANDE DE PERMIS**

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:

- a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
- b) les objectifs stratégiques;
- c) la gestion de la demande de transport;
- d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
- e) l'offre et la gestion du stationnement;
- f) la sécurité des déplacements;
- g) la desserte en transport en commun;
- h) une synthèse des interventions stratégiques;
- i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;

2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.



SECTION 5**CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;

2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173558030

RÉSOLUTION CA17 170258**REFUS - PROJET PARTICULIER - 6600, RUE SAINT-JACQUES**

ATTENDU QUE le projet proposé ne supporte pas les balises d'aménagement du Plan d'urbanisme, notamment la consolidation des activités commerciales sur la rue Saint-Jacques et l'encadrement adéquat des nouvelles constructions;



ATTENDU que le projet proposé ne permet pas le renforcement et l'intensification de la forme urbaine de ce pôle commercial tel qu'exprimé au document de planification détaillée du secteur de Saint-Jacques – Upper Lachine;

ATTENDU que le nouveau bâtiment commercial proposé sur ce terrain n'occupe qu'une petite partie de l'espace voué aux stationnements et ne permet pas un encadrement adéquat sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU que le projet ne possède pas les qualités nécessaires à l'intégration de l'environnement immédiat, et ce, sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de la qualité architecturale et de l'aménagement des lieux;

ATTENDU que le projet ne respecte pas les critères énoncés aux paragraphes 1^o et 3^o de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 14 juin 2017, l'avis du Comité consultatif d'urbanisme fut défavorable.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De refuser la demande visant à autoriser la construction d'un projet commercial au 6600, rue Saint-Jacques, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1173558037

RÉSOLUTION CA17 170259

NOMINATION - DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer Mme Lucie Bédard, matricule 158955000, à titre de directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 28 août 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1174535012



RÉSOLUTION CA17 170260

DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - JUIN 2017

Monsieur Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017.

60.01 1174535011

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 05.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170227 à CA17 170260 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

